

## Annexe technique 5

### MODALITES D'INSTRUCTION PROPRES AU SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE SEINE-MARITIME

#### Article 1. Tarification propre au réseau STPR 76

Catégories d'élèves	Tarification
Elève scolarisé en classe primaire (maternelle ou élémentaire) :	60 €
Elève scolarisé en classe secondaire (collège ou lycée) :	130 €
Elève interne :	60 €
<u>Fratricité</u> : à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant, quand les 2 premiers s'acquittent de la participation familiale.	30 €
<u>Scolaire résidant hors de Normandie</u> , habilités à emprunter les transports scolaires de Seine-Martitime.	300 €
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20 €
<u>Duplicata</u> : - carte défectueuse (après expertise du service des transports) - perte, vol, détérioration ou suite à invalidation justifiée	Gratuit 10€

#### Article 2. Aides aux familles propres au STPR 76.

Bénéficiaires.	Intervention de la Région
Elèves demi-pensionnaires voyageant sur le réseau ferroviaire pour leurs déplacements domicile/établissement.	Les élèves reconnus ayant-droit peuvent bénéficier de la carte d'abonnement de la SNCF dite « abonnement scolaire réglementé » (ASR) ouvrant droit à un abattement de 65%.
Elèves internes voyageant sur le réseau ferroviaire pour leurs déplacements domicile/établissement.	Les élèves reconnus ayant-droit peuvent bénéficier de la carte d'abonnement de la SNCF dite « abonnement interne scolaire » (AIS) ouvrant droit à la gratuité de la carte d'abonnement, 12 billets aller/retour pris en charge à 100% et un abattement de 50% sur le reste des billets

<p>Elèves demi-pensionnaires ou internes, domiciliés en Seine-Maritime qui utilisent un véhicule personnel pour rejoindre leur établissement scolaire, à condition que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucun service de transport public ne permette de rejoindre l'établissement scolaire en moins en 1h30, correspondances incluses, parcours d'approche exclu.</li> <li>➤ L'établissement fréquenté soit le plus proche du domicile dispensant l'enseignement choisi ;</li> </ul>	<p>Les élèves reconnus ayant-droit peuvent bénéficier d'un Indemnité Kilométrique de <b>0,10 € /Km</b>.</p> <p>Le montant annuel de l'indemnité est calculé de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Elèves internes : Indemnité = Distance retenue x 72 x 0,10 €.</li> <li>➤ Elèves ½ pensionnaires : Indemnité = Distance retenue x 360x0,10 €.</li> </ul> <p>La distance retenue est la distance la plus courte entre le domicile et l'établissement, calculée à partir des logiciels spécialisés existants. Elle ne peut être inférieure à 3 kilomètres. L'éventuel retour à vide du conducteur n'est pas pris en compte.</p> <p>L'indemnité est versée en trois fois à l'issue de chaque trimestre.</p> <p>Les familles devront fournir à l'appui de leur demande d'indemnité les justificatifs de scolarisation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lors de la demande initiale de prise en charge (sur formulaire d'inscription): un certificat de scolarité ;</li> <li>➤ Puis en cours d'année scolaire, des attestations mensuelles de présence datées et signées par l'établissement scolaire.</li> </ul>
--	--